

PRIX OPUS

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

Guide de référence

Les Prix Opus du Conseil québécois de la musique

Table des matières

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
Comité de travail Opus.....	3
Calendrier d'une saison.....	4
Remise des prix	4
PRIX DE L'ANNÉE.....	5
COLLÈGES DES JUGES	6
Les juges.....	6
Conflit d'intérêts.....	6
Publication des noms des juges.....	7
Frais remboursables	7
Processus d'attribution des prix de l'année	7
Vérification	8
1. Fonctionnement du collège «Concert de l'année».....	9
2. Fonctionnement du collège «Album de l'année».....	9
3. Fonctionnement du collège «Écrit de l'année».....	10
PRIX CONCERT DE L'ANNÉE.....	11
PRIX CRÉATION DE L'ANNÉE	11
PRIX PRODUCTION DE L'ANNÉE - JEUNE PUBLIC.....	11
Critères d'admissibilité	12
Fonctionnement.....	14
Critères d'évaluation.....	16
PRIX ALBUM DE L'ANNÉE.....	21
Critères d'admissibilité.....	21
Fonctionnement.....	22
Critères d'évaluation.....	23
PRIX ÉCRIT DE L'ANNÉE	26
Critères d'admissibilité.....	26
Fonctionnement.....	27
Critères d'évaluation.....	29
PRIX SPÉCIAUX.....	30
JURYS	31
Les jurés	31
Procédure d'évaluation et d'attribution des prix.....	31
Critères d'admissibilité.....	32
Fonctionnement.....	32
Prix et critères d'évaluation.....	34
PRIX HOMMAGE.....	40
AUTRES DÉFINITIONS	42

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Créés en 1996, les Prix Opus témoignent du dynamisme et de la diversité du milieu musical québécois. Ils soulignent l'excellence et la diversité de la musique de concert au Québec, dans différents répertoires musicaux: médiéval, de la Renaissance, baroque, classique, romantique, moderne, actuel, contemporain, électroacoustique, jazz, musiques du monde et musique traditionnelle québécoise.

En remettant les Prix Opus, le Conseil québécois de la musique souhaite rendre hommage aux musiciens d'ici, mais aussi transmettre au public et aux mélomanes le goût de découvrir, d'écouter et de fréquenter la musique de concert.

La réglementation adoptée le 21 juin 2001 par le conseil d'administration du Conseil québécois de la musique, ci-après désigné «CQM», a été le sujet d'une profonde révision menée au cours des dernières années. Le guide présente la réglementation actuelle dont les modifications ont été entérinées le 4 septembre 2020 par le conseil d'administration. Cette réglementation définit les procédures et règles d'attribution des Prix Opus.

Comité de travail Opus

Fidèle à ses valeurs, le CQM a mis en place un processus de concertation afin d'assurer l'évolution et la continuité des Prix Opus.

Le comité Opus est formé de bénévoles, membres du CQM, membres du conseil d'administration, juges des Prix Opus et partenaires. Les membres du comité sont désignés par la direction générale du CQM pour leur expertise dans leurs domaines respectifs. La direction générale doit s'assurer de la représentativité du milieu au sein du comité. Le comité Opus se réunit au besoin selon le plan de travail proposé par la coordination des Prix Opus.

Le comité Opus est essentiellement un comité de travail visant à conseiller le CQM quant aux orientations et objectifs poursuivis par la remise des Prix Opus. Il approuve les règlements généraux et le code d'éthique des juges Opus. Il peut à tout moment faire la révision de la réglementation et proposer au conseil d'administration du CQM des modifications jugées nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'attribution des prix. Les modifications ne deviennent en vigueur qu'à partir du moment où elles ont été ratifiées par le conseil d'administration.

Les membres du CQM peuvent, à tout moment, soumettre par écrit des propositions de modifications avec les raisons motivant ces modifications et les avantages qui en résulteraient. Ces propositions sont étudiées par le comité Opus et font l'objet, le cas échéant, de recommandations au conseil d'administration.

Calendrier d'une saison

La saison Opus commence le premier jour après la fête du Travail en septembre et se termine le jour de la fête du Travail de l'année suivante.

Les **albums** doivent avoir été mis en vente au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juin de l'année d'inscription.

Les **écrits** (Article de l'année et Livre de l'année) sont jugés une année sur deux, en alternance, de la façon suivante : Article de l'année, les saisons paires et, Livre de l'année, les saisons impaires. Les écrits inscrits doivent avoir été publiés au cours des 24 mois précédant le 1^{er} juin de l'année d'inscription.

Remise des prix

Le CQM remet les prix aux lauréats dans les six mois suivant la fin de la saison Opus.

Le dévoilement des finalistes a lieu au moins 8 semaines avant la remise de prix.

Les prix sont remis lors du gala des Prix Opus.

Un finaliste qui ne peut se présenter à la remise de prix doit désigner une personne qui pourra recevoir le trophée en son nom, le cas échéant.

PRIX OPUS

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

PRIX DE L'ANNÉE

Collèges des juges
Concert de l'année (8 prix)
Création de l'année
Production de l'année - Jeune public
Album de l'année (6 prix)
Écrit de l'année (2 prix)

Règlements

COLLÈGES DES JUGES

Les juges

Les juges sont reconnus posséder l'expertise pertinente à l'évaluation des concerts. Ils ont une formation approfondie dans le domaine musical ou ont acquis une expérience pertinente reconnue par le milieu professionnel de la musique. Les juges sont bénévoles. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, réclamer des frais de déplacement liés à l'évaluation des candidatures.

Les juges reçoivent, en début de mandat, les règlements généraux et le code d'éthique validés par le comité Opus. La coordination des Prix Opus s'assure qu'ils sont respectés.

Les juges des Prix Opus sont regroupés au sein de trois collèges selon l'objet de l'évaluation : Concert de l'année (ce qui inclut les juges des prix Création de l'année et Production de l'année-Jeune public), Album de l'année, Écrit de l'année.

Le mandat des juges, selon leur collège respectif, est, soit d'assister à un nombre minimum de 5 concerts, soit d'écouter tous les albums d'une même catégorie, soit de lire tous les livres ou articles au cours d'une saison. Par la suite, pour chaque candidat qui leur est assigné dans leur catégorie, sans se consulter, les juges doivent soumettre leur appréciation à l'aide des grilles d'évaluation intégrées à leur dossier en ligne.

La composition annuelle de tous les collèges des juges est sous la responsabilité de la coordination des Prix Opus. Le recrutement se fait par un appel aux membres du CQM, ou selon les recommandations des juges ou des membres du comité Opus. La coordination des Prix Opus est la seule à connaître l'identité des juges retenus.

Le collège « Concert de l'année » compte un minimum de 50 juges spécialisés dans leurs catégories (dont un minimum de 20 pour la région de Montréal, de huit pour la région de Québec, de dix pour les autres régions et de huit pour les productions jeune public). Un juge peut choisir d'être actif dans plusieurs catégories s'il a l'expérience requise. Le collège « Album de l'année » compte un minimum de 6 juges. Le collège « Écrit de l'année » compte un minimum de 5 juges.

Chaque collège doit voir, au minimum, le tiers de ses juges renouvelé chaque année.

Conflit d'intérêts

Au début de chaque saison Opus, chaque juge doit remplir et signer un formulaire de déclaration visant à identifier les conflits d'intérêts possibles. En cours de saison, un juge doit aviser la coordination de tout conflit d'intérêts non déclaré qui se présenterait lors d'une assignation.

La coordination assigne les concerts aux juges en s'assurant de l'absence de conflit d'intérêts selon l'information qu'elle possède au moment de l'assignation. Le CQM peut, à tout moment pendant la saison, retirer un juge d'un collège qui le placerait en conflit d'intérêts. Si un conflit d'intérêts est constaté après l'assignation, les notes déjà soumises par le juge concerné sont retirées de l'évaluation.

Publication des noms des juges

La liste de tous les juges des collèges ne peut être rendue publique qu'après la remise des prix. La liste est publiée sur le site du CQM et les noms sont inscrits en ordre alphabétique sans précision quant à ce qu'ils ont évalué.

Frais remboursables

Certains frais encourus par les juges et les jurés dans le cadre de leurs fonctions sont remboursables lorsqu'ils impliquent des déplacements. Les juges doivent s'être entendus avec la coordination avant que les dépenses aient été engagées.

Transport	les coûts fixés par le transport en commun		
	les coûts de déplacements vers et depuis un aéroport, une gare		
	0,47 \$ le kilomètre pour l'utilisation d'une voiture		
Repas	15 \$ par déjeuner	25 \$ par lunch	30 \$ par souper
	ou 60 \$ par journée complète		
Hébergement	175 \$ la nuit à l'hôtel	ou	30 \$ la nuit chez un particulier

Ces montants comprennent les pourboires et les taxes. Les juges doivent faire parvenir au Conseil québécois de la musique un formulaire de réclamation (un par concert) des dépenses et les pièces justificatives originales (en conservant une photocopie) afin d'être remboursés.

Processus d'attribution des prix de l'année

Tous les résultats fournis par les juges sont colligés à l'aide d'un portail en ligne.

- Chacun des juges se voit attribué un dossier en ligne sécurisé où il complète ses évaluations à l'aide de grilles de critères spécifiques à chaque prix ;
- Chacun des critères est apprécié à l'aide d'une échelle graduée de 0 à 10 ;
- Les pointages ainsi obtenus sont par la suite convertis en pourcentage selon la valeur attribuée au critère. Additionnés, ils génèrent automatiquement une note globale sur 100. Cette note est considérée comme une note brute dans le processus de calcul des résultats.

Considérant que :

- un juge ne voit pas tous les concerts ;
- chaque juge a sa propre personnalité (sévère, généreux, etc.) ;
- dans le cadre de concours, un juge ayant une plus grande expérience d'évaluation sera davantage en mesure de comparer les candidats entre eux.

Une série de calculs mathématiques est appliquée aux notes brutes afin de comparer les résultats de chacun des juges de manière objective et d'obtenir une note finale pour chacun des candidats, et ainsi, déterminer les lauréats et finalistes des Prix Opus.

La méthode de calcul des résultats est basée sur l'analyse de Mylène Bédard, professeure agrégée du Département de mathématiques et de statistique de l'Université de Montréal. Cette méthode prévaut pour toutes les catégories évaluées par des juges. En voici les grandes étapes :

- 1) Détermination des paramètres initiaux
 - a) le nombre minimal de concerts qu'un juge doit évaluer, dans l'année en cours, pour que ses notes soient admissibles ;
 - b) le plafond sur l'expérience antérieure des juges ;
 - c) le plafond sur l'expérience globale des juges.
- 2) Calcul des notes standardisées, incluant les notes attribuées dans les concours antérieurs (si disponibles) :
 - a) calcul de la moyenne des notes de chacun des juges ;
 - b) calcul de l'écart-type des notes de chacun des juges ;
 - c) standardisation des notes brutes.
- 3) Calcul des notes des candidats :
 - a) calcul du poids de chaque juge ;
 - b) calcul de la moyenne pondérée de chaque candidat ;
 - c) calcul de l'écart-type pondéré des notes de chaque candidat ;
 - d) calcul de l'écart-type de la moyenne pour chaque candidat.
- 4) Calcul des coefficients de concordance entre les juges (ICC)
- 5) Détermination des lauréats et des finalistes :
 - a) le lauréat dans une catégorie donnée est celui qui obtient la plus haute note finale ;
 - b) s'il y a une différence de 0.03 ou moins entre les notes des deux premières places, il faut se référer à l'écart-type de la moyenne.

Vérification

L'entrée de données et les calculs appliqués sont validés par un auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration.

1. Fonctionnement du collège «Concert de l'année»

(incluant les catégories « Création de l'année » et « Production de l'année – Jeune public »)

L'évaluation des concerts est basée sur l'engagement volontaire des juges. Conséquemment, le CQM ne pourra être tenu responsable de l'absence imprévue d'un juge officiellement assigné.

- Les juges reçoivent une liste de tous les concerts inscrits pour leur(s) catégorie(s) respective(s) pour le mois qui suit ;
- Chaque juge envoie sa disponibilité en fonction de la liste reçue ;
- Les concerts sont assignés par le CQM selon la disponibilité des juges et leur situation géographique. Une attention particulière est portée pour équilibrer le nombre de concerts vus par chacun des juges ;
- 6 juges sont habituellement attitrés à un même concert. Pour être valide, un concert doit être évalué par un minimum de 3 juges ;
- Exceptionnellement, les juges peuvent être invités à se déplacer sur plus de 100 km ;
- Chaque juge se voit attribué un numéro de juge du CQM qu'il utilise pour s'identifier auprès des billetteries ou tables de presse ;
- Chaque juge reçoit par défaut une paire de billets, mais s'il prévoit n'en utiliser qu'un seul, il peut en aviser le CQM. Cette mesure a pour but de limiter les dépenses en billets;
- Lorsqu'un juge est dans l'impossibilité d'assister à un concert auquel il a été assigné, il en informe la coordination dans les meilleurs délais puisqu'un substitut peut être nécessaire afin d'assurer le nombre minimum de juges (3) pour chaque concert.

Procédure d'évaluation des juges

Le juge doit obligatoirement compléter la grille d'évaluation disponible dans son dossier sécurisé en ligne dans les 7 jours qui suivent le concert auquel le juge a assisté. Un rappel est envoyé si un juge ne fournit pas son évaluation dans les délais prescrits. Il doit alors se conformer le plus rapidement possible. Par la suite, le juge peut revoir son évaluation et modifier les pointages qu'il a attribués, et ce, jusqu'au terme de la saison Opus.

2. Fonctionnement du collège «Album de l'année»

- Les juges transmettent leur(s) choix de catégorie(s) d'album selon leur expertise respective ;
- La coordination envoie aux juges la liste des inscriptions ;
- La coordination fait parvenir aux juges assignés les albums à apprécier. Les CD sont transmis par la poste et les documents numériques, par un partage de dossier Dropbox.

Procédure d'évaluation des juges

Le juge doit obligatoirement compléter la grille d'évaluation disponible dans son dossier sécurisé en ligne après avoir écouté chaque album d'une catégorie. La date limite pour transmettre son évaluation est le dernier jour de la saison Opus.

3. Fonctionnement du collège «Écrit de l'année»

Les écrits (Article de l'année et Livre de l'année) sont jugés une année sur deux, en alternance, de la façon suivante : Article de l'année, les saisons paires et, Livre de l'année, les saisons impaires. Les écrits inscrits doivent avoir été publiés au cours des 24 mois précédant le 1^{er} juin de l'année d'inscription.

- La coordination envoie aux juges la liste des inscriptions ;
- La coordination fait parvenir aux juges assignés les écrits à apprécier. Les livres sont transmis par la poste et les articles, en formats numériques par un partage de dossier Dropbox.

Procédure d'évaluation des juges

Le juge doit obligatoirement compléter la grille d'évaluation disponible dans son dossier sécurisé en ligne après avoir lu chaque article ou livre.

PRIX DE L'ANNÉE

Il est recommandé de prendre connaissance des critères d'évaluation avant d'inscrire un concert, une création ou une production jeune public.

PRIX CONCERT DE L'ANNÉE

- Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque
 - Musiques classique, romantique, postromantique
 - Musiques moderne, contemporaine
 - Musiques actuelle, électroacoustique
 - Jazz
 - Musiques du monde
 - Musique traditionnelle québécoise
 - Répertoires multiples
- Toutes formations et régions confondues ;
 - Le prix est décerné à l'ensemble ou, dans le cas d'un récital, au soliste ;
 - Le trophée est remis au chef ou au directeur artistique de l'ensemble ou, dans le cas d'un récital, au soliste.

PRIX CRÉATION DE L'ANNÉE

- Tous genres confondus ;
- Le prix est décerné pour l'œuvre ;
- Le trophée est remis au compositeur de l'œuvre.

PRIX PRODUCTION DE L'ANNÉE – JEUNE PUBLIC

Concert ou spectacle musical destiné au jeune public. La musique doit occuper une place centrale au sein de la production.

- Toutes formations et régions confondues ;
- Le prix est décerné à l'organisme ;
- Le trophée est remis au directeur·rice artistique de l'organisme.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, une inscription aux prix Concert de l'année ou Production de l'année - Jeune public doit être déposée par un producteur ou diffuseur spécialisé membre du CQM et satisfaire aux critères suivants :

- Les artistes sur scène doivent être **en majorité** (51% et plus) citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Dans le cas d'un **récital ou duo**, tous les artistes sur scène doivent être citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Les concerts doivent être présentés devant un public entre le lendemain de la fête du Travail et le jour de la fête du Travail de l'année suivante ;
- Le nombre de billets requis pour les juges doit être à la disposition du CQM ;
- Un concert inscrit lors d'une saison précédente et qui n'a pas été lauréat est admissible à une 2^e inscription. Le nombre maximum d'inscriptions d'un même concert se limite à deux ;
- Le paiement d'inscription doit se faire lors de l'inscription. Un délai d'une semaine est accordé pour le paiement.

Critères d'admissibilité spécifiques au prix Création de l'année

- Le·la compositeur·rice doit être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e permanent·e et résider habituellement au Québec. Le·la candidat·e qui réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus est exclu·e, à moins qu'il·elle ne conserve son statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de sa responsabilité de démontrer son admissibilité en confirmant sa participation au régime d'assurance maladie du Québec;

- Le·la compositeur·rice doit être vivant·e au moment de l'inscription de l'œuvre;
- Les arrangements sont exclus;
- Cette œuvre ne doit pas déjà avoir été présentée devant un public au Québec auparavant;
 - Si l'œuvre a déjà été jouée devant un public à l'extérieur du Québec, une période de 2 ans maximum est permise entre le moment de la présentation publique extérieure au Québec et la première québécoise;
 - Une œuvre interprétée au Québec par un ensemble étranger est admissible.

Fonctionnement

Un concert doit être inscrit dans la catégorie représentative de la grande majorité des œuvres au programme.

- Les producteurs peuvent inscrire un maximum de 8 concerts par saison*;
- Les diffuseurs spécialisés n'ont pas de limite au nombre d'inscriptions de concerts, toutefois, le nombre de concert permis par producteur doit être respecté;
- Le nombre maximum d'inscriptions permis est de 4 productions jeune public par saison;
- Il n'y a pas de limite au nombre d'inscriptions de créations.

*Si des concerts ET des productions jeune public sont inscrits par un même producteur, le nombre total d'inscriptions ne doit pas dépasser 8.

Fonctionnement spécifique au prix Création de l'année

- La création peut faire partie d'un concert inscrit dans sa catégorie ;
- Le concert complet et la création sont évalués indépendamment l'un de l'autre par les juges présents ;
- Deux modes d'inscription :
 - en inscrivant la création (sans frais) au moment de l'inscription du concert dans sa catégorie ;
 - en inscrivant uniquement la création et en s'acquittant des frais d'inscription.

Dates limite d'inscription

Un concert, production jeune public ou création doit être inscrit en respectant les dates limites d'inscription.

- Afin de faciliter la logistique d'assignation des concerts aux juges, cinq périodes d'inscription sont déterminées en début de saison. Un membre peut inscrire l'ensemble de ses concerts dès le début de la saison ;
- Si un membre souhaite inscrire un concert hors de la période d'inscription, la coordination tentera de l'assigner aux juges. Toutefois, le CQM ne peut garantir la disponibilité des juges et se réserve le droit de ne pas inscrire le concert.

Nombre de finalistes par catégorie

- S'il y a plus de 10 inscriptions : 5 finalistes seront en lice ;
- S'il y a entre 5 et 10 inscriptions : 3 finalistes seront en lice ;
- S'il y a moins de 5 inscriptions, le CQM se réserve le droit d'annuler cette catégorie ou de la jumeler à une autre catégorie.

Réservation des billets pour les juges opus

Pour chaque concert inscrit par le producteur, un maximum de 6 paires de billets seront réservées pour les juges aux frais du producteur, que les billets soient utilisés ou non. 10 jours ouvrables avant chaque concert, la coordination des Prix Opus transmettra au producteur les numéros attribués aux juges; ces derniers réclameront leurs billets aux tables de billetterie ou de presse en s'identifiant par leur numéro. Si, exceptionnellement, et ce même si le concert a été inscrit avant la date limite pour la période d'inscription, il s'avère impossible d'obtenir un nombre suffisant de juges, soit un nombre minimum de 3, l'inscription du concert sera annulée et les frais d'inscription remboursés.

Validation d'inscription

Tout formulaire doit être correctement rempli conformément aux règlements. Le CQM peut exiger des modifications à une inscription afin d'en assurer la validité.

Le CQM ne pourra être tenu responsable :

- Advenant un changement de salle, d'heure ou de date, par rapport à l'inscription originale et qui n'a pas été communiqué à la coordination des Prix Opus ;
- Des informations non conformes inscrites dans le formulaire (changement de titre, de soliste, de programme, etc.), et le cas échéant, la coordination doit en être informée.

Frais d'inscription

- Les frais d'inscription sont affichés sur le site Web du CQM en début de saison ;
- Les taxes de vente s'appliquent ;
- À l'inscription de 5 concerts ou plus au cours d'une même saison, le producteur bénéficie d'un rabais de 25 % à partir du 5^e concert et pour les concerts subséquents (maximum 8 concerts/saison) ;
- Le paiement de l'inscription doit se faire en ligne par carte de crédit ou par l'envoi postal d'un chèque.

Critères d'évaluation

Concert de l'année - Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque		%
Proposition artistique 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	6%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	8%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	10%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	6%
Interprétation musicale 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
Expérience musicale globale 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année - Musiques classique, romantique, postromantique		%
Proposition artistique 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	10%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	8%
Interprétation musicale 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
Expérience musicale globale 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année – Musiques moderne, contemporaine		%
Proposition artistique 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	8%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	10%
Interprétation musicale 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
Expérience musicale globale 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année - Musiques actuelle, électroacoustique		%
Proposition artistique 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	10%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	6%
	3. Le choix des instruments / système de diffusion utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	10%
Interprétation musicale 60%	5. Par son interprétation/diffusion, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux propres au répertoire.	10%
	6. Les musiques sont interprétées/diffusées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont rendues avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions, et s'il y a lieu, les improvisations enrichissent les œuvres en y apportant force et cohérence.	20%
	8. Par l'excellence de son interprétation/diffusion, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	20%
Expérience musicale globale 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année - Jazz		%
Proposition artistique 40%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	10%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	10%
	3. Le choix des instruments utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	8%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	12%
Interprétation musicale 50%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	8%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	8%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	14%
	9. Les improvisations enrichissent les œuvres en y apportant force et cohérence.	10%
Expérience musicale globale 10%	10. L'artiste entretient un lien privilégié avec son public.	5%
	11. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année - Musiques du monde		%
Proposition artistique 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	5%
	3. Le choix des instruments utilisés issus des cultures représentées appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	10%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	7%
Interprétation musicale 60%	5. L'artiste ou l'ensemble offre une interprétation qui respecte les langages musicaux propres au répertoire.	20%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	12%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	18%
Expérience musicale globale 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année - Musique traditionnelle québécoise		%
Proposition artistique 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	7%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	8%
	3. Le choix des instruments utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	7%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	8%
Interprétation musicale 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et les codes stylistiques propres au répertoire.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
Expérience musicale globale 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Concert de l'année – Répertoires multiples		%
<small>(Concert présentant des œuvres issues de plusieurs répertoires ne pouvant être attribués à une seule catégorie.)</small>		
Proposition artistique 30%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	10%
	3. Le choix des instruments utilisés permet de bien situer l'œuvre dans son époque et d'appuyer la proposition artistique.	4%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique.	8%
Interprétation musicale 60%	5. Par son interprétation, l'artiste ou l'ensemble démontre qu'il-elle maîtrise les langages musicaux et la singularité des codes stylistiques propres aux différents répertoires.	15%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	15%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	15%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	15%
Expérience musicale globale 10%	9. L'artiste ou l'ensemble crée un lien privilégié avec son public.	5%
	10. Appréciation globale du juge.	5%

Création de l'année		%
Proposition artistique 60%	1. La création fait preuve d'originalité, d'innovation et d'audace.	20%
	2. La création présente une variété d'impressions, de textures, de couleurs ou d'émotions qui captivent l'attention et stimulent l'imaginaire.	20%
	3. Le-la compositeur-trice maîtrise son langage musical et fait preuve de cohérence dans la structuration de son œuvre.	20%
	4. La création contribue à l'avancement de la pratique.	10%
Interprétation musicale 20%	5. L'interprétation rend justice à l'œuvre.	20%
Expérience globale 10%	6. Appréciation globale du juge.	10%

Production de l'année - Jeune public		%
Proposition artistique 45%	1. La proposition artistique est claire et affirmée.	7%
	2. La thématique et le répertoire sollicitent l'imaginaire et stimulent l'intérêt des enfants.	14%
	3. Le choix des instruments utilisés appuie la proposition artistique et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	5%
	4. La proposition artistique est originale et contribue à l'avancement de la pratique, et s'il y a lieu, l'intégration d'autres disciplines artistiques enrichit l'expérience musicale.	14%
	5. La proposition artistique est adaptée à l'âge du public cible, de la petite enfance à l'adolescence, et s'il y a lieu, l'intégration de la pédagogie est pertinente et engage le public avec sensibilité et intelligence.	5%
Interprétation musicale 45%	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'émotions, de couleurs, de textures et/ou d'impressions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste ou l'ensemble s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	10%
	9. Le jeu de l'artiste ou de l'ensemble favorise un lien privilégié avec le public.	15%
Expérience musicale globale 10%	10. Appréciation globale du juge.	5%
	11. L'accueil et/ou l'environnement proposés sont pertinents et enrichissent l'expérience musicale.	5%

PRIX ALBUM DE L'ANNÉE

- Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque
 - Musiques classique, romantique, postromantique
 - Musiques moderne, contemporaine
 - Musiques actuelle, électroacoustique
 - Jazz
 - Musiques du monde et musique traditionnelle québécoise
- Le prix est décerné à l'artiste principal ou à l'ensemble
 - Le trophée est remis à l'artiste principal ou au directeur artistique de l'ensemble

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, une inscription doit être déposée par un artiste, un ensemble, ou une maison de disques membre du CQM et satisfaire aux critères suivants :

- Les artistes en performance sur l'album doivent être **en majorité** (51% et plus) citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Dans le cas d'un **récitation ou duo**, tous les artistes en performance sur l'album doivent être citoyen·ne·s canadien·ne·s ou résident·e·s permanent·e·s et résider habituellement au Québec. Les candidat·e·s qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclu·e·s, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Les albums doivent avoir été mis en vente au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juin de l'année d'inscription ;
- L'enregistrement audio doit être d'une durée minimale de 30 minutes ;
- Les rééditions historiques et les compilations sont acceptées ;
- Un album doit être inscrit en respectant la date limite d'inscription ;
- Le paiement d'inscription doit se faire lors de l'inscription. Un délai d'une semaine est accordé pour le paiement par chèque.
- Un album ne peut faire l'objet d'une seconde inscription tant qu'il est commercialisé.

Fonctionnement

Un album doit être inscrit dans la catégorie représentative de la grande majorité des œuvres de l'enregistrement.

Nombre de finalistes par catégorie

- S'il y a 10 inscriptions et plus : 5 finalistes seront en lice ;
- S'il y a entre 5 et 9 inscriptions : 3 finalistes seront en lice ;
- S'il y a moins de 5 inscriptions, le CQM se réserve le droit d'annuler cette catégorie ou de la jumeler à une autre catégorie.

Pièces à déposer

En plus du formulaire dûment rempli et du paiement d'inscription, le participant doit faire parvenir au CQM 7 exemplaires de l'album en format CD ou clé USB*, OU le fichier audio WAV.

*Le CQM ne retournera aucun document et pourra en disposer à sa guise.

Validation d'inscription

Tout formulaire doit être correctement rempli conformément aux règlements. Le CQM peut exiger des modifications à une inscription afin d'en assurer la validité.

Frais d'inscription

- Les frais d'inscription sont affichés sur le site Web du CQM en début de saison ;
- Les taxes de vente s'appliquent ;
 - Le paiement de l'inscription doit se faire en ligne par carte de crédit ou par l'envoi postal d'un chèque.

Critères d'évaluation

Album de l'année — Musiques médiévale, de la Renaissance, baroque		%
Proposition artistique	1. La proposition artistique est affirmée et originale.	5%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	7%
	3. L'instrumentation et l'utilisation d'instruments d'époque sont pertinentes et mettent en valeur la qualité des œuvres présentées.	8%
	4. La proposition artistique est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	5%
Interprétation musicale	5. L'artiste offre une interprétation qui respecte les codes stylistiques propres au répertoire.	10%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'impressions, de textures, de couleurs et/ou d'émotions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	10%
Enregistrement	9. La précision de la prise de son et du mixage appuie la proposition musicale et en révèle la vivacité.	20%
	10. Le matriçage est professionnel et permet une écoute équilibrée.	5%
Infos et visuel	11. Le livret (ou document numérique d'accompagnement) fournit des informations pertinentes et sa présentation visuelle est inspirante.	5%
Expérience globale	12. Cet album est un coup de cœur.	5%

Album de l'année — Musiques classique, romantique, postromantique		%
Proposition artistique	1. La proposition artistique est affirmée et originale.	6%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	9%
	3. L'instrumentation et l'utilisation d'instruments issus de leur courant musical sont pertinentes et mettent en valeur la qualité des œuvres présentées.	4%
	4. La proposition artistique est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	6%
Interprétation musicale	5. Par son interprétation, l'artiste démontre qu'il maîtrise les codes stylistiques et les langages musicaux propres au répertoire.	10%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'impressions, de textures, de couleurs et/ou d'émotions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	10%
Enregistrement	9. La précision de la prise de son et du mixage appuie la proposition musicale et en révèle la vivacité.	20%
	10. Le matriçage est professionnel et permet une écoute équilibrée.	5%
Infos et visuel	11. Le livret (ou document numérique d'accompagnement) fournit des informations pertinentes et sa présentation visuelle est inspirante.	5%
Expérience globale	12. Cet album est un coup de cœur.	5%

Album de l'année — Musiques moderne, contemporaine		%
Proposition artistique	1. La proposition artistique est affirmée et originale.	7%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	7%
	3. L'instrumentation et la nature des instruments sont pertinentes et mettent en valeur la qualité des œuvres présentées.	4%
	4. La proposition artistique est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	7%
Interprétation musicale	5. Par son interprétation, l'artiste démontre qu'il maîtrise les codes stylistiques et les langages musicaux propres au répertoire.	10%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'impressions, de textures, de couleurs et/ou d'émotions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	10%
Enregistrement	9. La précision de la prise de son et du mixage appuie la proposition musicale et en révèle la vivacité.	20%
	10. Le matriçage est professionnel et permet une écoute équilibrée.	5%
Infos et visuel	11. Le livret (ou document numérique d'accompagnement) fournit des informations pertinentes et sa présentation visuelle est inspirante.	5%
Expérience globale	12. Cet album est un coup de cœur.	5%

Album de l'année — Musiques actuelle, électroacoustique		%
Proposition artistique	1. La proposition artistique est affirmée et originale.	8%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	5%
	3. L'instrumentation / système de diffusion met en valeur la qualité des œuvres présentées.	4%
	4. La proposition artistique est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	8%
Interprétation musicale	5. Par son interprétation/diffusion, l'artiste démontre qu'il maîtrise les langages musicaux propres au répertoire.	10%
	6. Les musiques sont interprétées/diffusées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées/diffusées avec une grande variété d'impressions, de textures, de couleurs et/ou d'émotions, et s'il y a lieu, les improvisations sont exécutées avec aisance et enrichissent l'œuvre ou le jeu collectif des musiciens.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation/diffusion, l'artiste s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	10%
Enregistrement	9. La précision de la prise de son et du mixage appuie la proposition musicale et en révèle la vivacité.	20%
	10. Le matriçage est professionnel et permet une écoute équilibrée.	5%
Infos et visuel	11. Le livret (ou document numérique d'accompagnement) fournit des informations pertinentes et sa présentation visuelle est inspirante.	5%
Expérience globale	12. Cet album est un coup de cœur.	5%

Album de l'année — Jazz		%
Proposition artistique	1. La proposition artistique est affirmée et originale.	6%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	6%
	3. L'instrumentation met en valeur la qualité des œuvres présentées.	6%
	4. La proposition artistique est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	7%
Interprétation musicale	5. Par son interprétation, l'artiste démontre qu'il maîtrise les codes stylistiques et les langages musicaux propres au répertoire.	7%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	7%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'impressions, de textures, de couleurs et/ou d'émotions.	9%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	9%
	9. Les improvisations sont exécutées avec aisance et enrichissent le jeu collectif des musiciens.	8%
Enregistrement	9. La précision de la prise de son et du mixage appuie la proposition musicale et en révèle la vivacité.	20%
	10. Le matriçage est professionnel et permet une écoute équilibrée.	5%
Infos et visuel	11. Le livret (ou document numérique d'accompagnement) fournit des informations pertinentes et sa présentation visuelle est inspirante.	5%
Expérience globale	13. Cet album est un coup de cœur.	5%

Album de l'année — Musiques du monde et musique traditionnelle québécoise		%
Proposition artistique	1. La proposition artistique est affirmée et originale.	6%
	2. Le répertoire présenté s'inscrit dans un programme cohérent et recherché.	6%
	3. Le choix des instruments est pertinent et met en valeur la qualité des œuvres présentées.	6%
	4. La proposition artistique est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	7%
Interprétation musicale	5. Par son interprétation, l'artiste démontre qu'il maîtrise les langages musicaux propres au répertoire.	10%
	6. Les musiques sont interprétées avec précision technique.	10%
	7. Les musiques sont interprétées avec une grande variété d'impressions, de textures, de couleurs et/ou d'émotions.	10%
	8. Par l'excellence de son interprétation, l'artiste s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	10%
Enregistrement	9. La précision de la prise de son et du mixage appuie la proposition musicale et en révèle la vivacité.	20%
	10. Le matriçage est professionnel et permet une écoute équilibrée.	5%
Infos et visuel	11. Le livret (ou document numérique d'accompagnement) fournit des informations pertinentes et sa présentation visuelle est inspirante.	5%
Expérience globale	12. Cet album est un coup de cœur.	5%

PRIX ÉCRIT DE L'ANNÉE

Les écrits, Article de l'année et Livre de l'année, sont jugés une année sur deux, en alternance, de la façon suivante : Article de l'année, les saisons paires, et Livre de l'année, les saisons impaires.

LIVRE DE L'ANNÉE

Prix décerné pour un ouvrage (une monographie, un essai, un recueil d'essais ou d'écrits divers, un dictionnaire, une compilation, une biographie, un texte historique, un texte critique, un ouvrage de vulgarisation, une édition de correspondances, une édition critique ou commentée d'œuvres musicales, etc.) dont le sujet est lié à la musique* et paru sous forme imprimée ou électronique.

- Le prix est décerné à l'auteur ou l'autrice (le directeur ou la directrice scientifique dans le cas d'un ouvrage collectif) ;
- Le trophée est remis à l'auteur, l'autrice (le directeur ou la directrice scientifique dans le cas d'un ouvrage collectif) ou à la maison d'édition.

ARTICLE DE L'ANNÉE

Prix décerné pour un texte traitant d'un sujet en musique* sous forme d'information, d'analyse ou de critique et paru en format imprimé ou électronique dans un périodique, un programme de concert ou un livret d'album.

- Le prix est décerné à l'auteur ou l'autrice ;
- Le trophée est remis à l'auteur ou l'autrice.

* Dans le cadre de la mission du CQM

Critères d'admissibilité

- Les articles et les livres inscrits doivent avoir été publiés au cours des 24 mois précédant le 1^{er} juin de l'année d'inscription ;
- Les articles et les livres inscrits doivent être des premières publications ;

- Les principaux auteurs ou autrices doivent être citoyens canadien-ne-s ou résident-e-s permanent-e-s et résider habituellement au Québec. Le-la candidat-e qui réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus est exclu-e, à moins qu'il-elle ne conserve son statut de résident-e du Québec. Dans ce cas, il est de sa responsabilité de démontrer son admissibilité en confirmant sa participation au régime d'assurance maladie du Québec;
- Les articles ou les livres doivent être inscrits en respectant la date limite d'inscription ;
- Le paiement d'inscription doit se faire lors de l'inscription. Un délai d'une semaine est accordé pour le paiement par chèque.

Fonctionnement

Les individus et les maisons d'édition peuvent inscrire un ou plusieurs écrits.

Nombre de finalistes par catégorie

Un minimum de 6 inscriptions dans la catégorie Article ou Livre de l'année est nécessaire pour qu'un prix soit remis. Si ce minimum n'est pas reçu à la date limite d'inscription, le Conseil québécois de la musique se réserve le droit de ne pas remettre de prix pour l'année dans la catégorie et de reporter l'inscription.

- S'il y a 10 inscriptions et plus : 5 finalistes seront en lice ;
- S'il y a entre 6 et 9 inscriptions : 3 finalistes seront en lice.

Pièces à déposer

En plus du formulaire dûment rempli et du paiement d'inscription, le participant doit faire parvenir au CQM **6** exemplaires imprimés* de l'article (1 original et 5 photocopies «autorisées» seront aussi acceptés) OU la version électronique autorisée.

*Le CQM ne retournera aucun document et pourra en disposer à sa guise.

Validation d'inscription

Tout formulaire doit être correctement rempli conformément aux règlements. Le CQM peut exiger des modifications à une inscription afin d'en assurer la validité.

Frais d'inscription

- Les frais d'inscription sont affichés sur le site Web du CQM en début de saison ;
- Les taxes de vente s'appliquent ;
- Le paiement de l'inscription doit se faire en ligne par carte de crédit ou par l'envoi postal d'un chèque.

Critères d'évaluation

Livre de l'année	%
Apport pour le développement des connaissances en musique: le sujet et/ou l'angle d'approche de l'auteur est original et contribue à l'avancement du domaine.	60%
La méthodologie utilisée sert habilement le propos et le discours de l'auteur est clair.	25%
La qualité de la langue est impeccable.	10%
Cet ouvrage est un coup de coeur.	5%

Article de l'année	%
Apport pour le développement des connaissances en musique: l'article a un réel impact et contribue à l'avancement du domaine.	55%
La méthodologie utilisée sert habilement le propos et le discours de l'auteur est clair.	25%
L'auteur utilise habilement des exemples afin d'éclaircir le sujet et fait montre d'une réflexion heuristique.	10%
La qualité de la langue est impeccable.	10%

PRIX OPUS

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

PRIX SPÉCIAUX

Attribution par jurys

Compositeur ou Compositrice de l'année

Découverte de l'année

Diffuseur pluridisciplinaire de l'année

Diffuseur spécialisé de l'année

Directeur ou Directrice artistique de l'année

Événement musical de l'année

Interprète de l'année

Rayonnement à l'étranger

Prix Opus Montréal - Inclusion et diversité

Prix Opus Québec

Prix Opus Régions

Règlements

JURYS

Les jurés

Le nombre de jurys est déterminé par la coordination des Prix Opus selon le nombre de prix à attribuer et de candidatures reçues.

Les jurés reçoivent, en début de mandat, les règlements généraux et le code d'éthique validés par le comité Opus. La coordination des Prix Opus s'assure qu'ils sont respectés et chaque juré doit signer un accord de confidentialité à l'issue de la délibération du jury ainsi qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

La composition annuelle de tous les jurys est sous la responsabilité de la coordination des Prix Opus. Elle s'assure de la représentativité des jurés et veille à équilibrer la composition de chaque jury en respectant la politique d'équité, de diversité et d'inclusion adoptée par le CQM.

Le nombre de jurés varie entre 5 et 7 personnes par jury. Une même personne peut faire partie de plus d'un jury.

Chaque jury doit voir, au minimum, la moitié de ses jurés renouvelée chaque année. Un même juré ne peut faire partie d'un même jury plus de trois années consécutives.

Procédure d'évaluation et d'attribution des prix

Les noms des déposants des candidatures ne sont pas transmis aux jurés.

Les dossiers de candidatures sont envoyés d'avance aux jurés. Les jurys déterminent les lauréats et finalistes par le biais de délibérations qui se tiennent à huis clos.

Lors de l'étude des dossiers de candidature, tous les résultats fournis par les jurés sont colligés à l'aide d'un portail en ligne.

- Chacun des jurés se voit attribué un dossier en ligne sécurisé où il complète ses évaluations à l'aide de grilles de critères spécifiques à chaque prix ;
- Chacun des critères est apprécié à l'aide d'une échelle graduée de 0 à 10 ;
- Les pointages ainsi obtenus sont par la suite convertis en pourcentage selon la valeur attribuée au critère. Additionnés, ils génèrent automatiquement une note globale sur 100.
- Cette méthode d'appréciation permet une première évaluation individuelle basée sur des critères spécifiques. Les notes ne sont pas utilisées pour déterminer les lauréats et finalistes, mais servent de références lors de la délibération du jury.

Les séances de délibérations ont lieu en présence d'un animateur neutre choisi par la direction générale.

- Un consensus est indispensable pour attribuer un prix et désigner les finalistes ;
- Le prix ne peut être décerné qu'à un seul lauréat, par conséquent, il n'y a pas de désignation *ex aequo* ;
- Aucune mention spéciale n'est autorisée.

PRIX SPÉCIAUX

Il est recommandé de prendre connaissance des critères d'évaluation avant de déposer dans une catégorie.

Critères d'admissibilité

- Les artistes impliqués dans le dépôt de candidature doivent être en majorité (51% et plus) citoyens canadiens ou résidents permanents et résider habituellement au Québec. Les candidats qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclus, à moins qu'ils ne conservent leur statut de résident du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance maladie du Québec. Dans le cas d'un récital ou duo, **tous les artistes impliqués** doivent répondre au critère précédemment détaillé ;
- Les réalisations du candidat doivent avoir lieu entre le lendemain de la fête du Travail et le jour de la fête du Travail de l'année suivante ;
- Un dossier de candidature doit être déposé en respectant la date limite d'inscription.

Fonctionnement

Dépôt de dossier de candidature

Tout individu ou organisme peut déposer une ou plusieurs candidatures à l'un ou l'autre des prix spéciaux.

Le formulaire de dépôt de candidature en ligne doit être dûment rempli. Il est fortement recommandé de soumettre le dossier en ligne en version numérique. L'envoi postal de documents imprimés* est accepté, mais les membres du jury ne pourront pas les consulter avant la rencontre de délibération.

*Le CQM ne retournera aucun document et pourra en disposer à sa guise.

Pièces obligatoires du dossier de candidature

- Résumé de motivation (10 lignes maximum)
- CV (individu) / Mission et historique (organisme)
- Liste des réalisations
- 2 lettres d'appui
- Extraits vidéo et/ou audio (liens Web ou fichiers numériques)
- Document(s) d'appui complémentaire(s); au moins un des documents suivants: dossier de presse, rapport médias sociaux, attestation de prix, programme, autres.
- Extrait(s) de partition(s) (prix Compositeur/trice de l'année seulement)

Validation de dépôt de candidature

Tout formulaire doit être correctement rempli et pièces obligatoires fournies conformément aux règlements. Le CQM peut exiger des modifications à un dépôt de candidature afin d'en assurer la validité.

Frais de proposition

Il n'y a aucun frais pour déposer une candidature aux prix spéciaux.

Prix et critères d'évaluation

COMPOSITEUR, COMPOSITRICE DE L'ANNÉE

Ce prix est décerné au(à la) compositeur(trice) québécois(e) s'étant particulièrement démarqué(e) ici ou à l'étranger au cours de la dernière saison Opus.

- Le trophée est remis au compositeur ou à la compositrice.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. La saison du candidat comporte des activités artistiques marquantes pour sa carrière (commandes d'œuvres, créations de ses œuvres, diffusion, etc.).	30%
4. L'œuvre du candidat témoigne d'une démarche originale, novatrice et audacieuse.	25%
5. L'œuvre du candidat fait état de la maîtrise du langage musical dans lequel le créateur évolue.	20%
6. Le candidat a eu de la reconnaissance des pairs, des prix, de bonnes critiques et/ou de la visibilité dans les médias.	15%

DÉCOUVERTE DE L'ANNÉE

Ce prix est décerné à un(e) compositeur(trice), un(e) interprète ou un ensemble qui a connu un essor professionnel marquant au cours de la dernière saison Opus.

- Le prix est décerné à l'artiste ou à l'ensemble ;
- Le trophée est remis à l'artiste ou au(à la) directeur(trice) artistique de l'ensemble.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. Par l'excellence de son travail, le candidat contribue à l'avancement de la pratique.	30%
4. La saison du candidat comporte des activités artistiques marquantes.	30%
5. La démarche artistique du candidat est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	15%
6. Le candidat a eu de la reconnaissance des pairs, des prix, de bonnes critiques et/ou de la visibilité dans les médias.	15%

DIFFUSEUR PLURIDISCIPLINAIRE DE L'ANNÉE

Ce prix est décerné à un organisme de diffusion qui a fait preuve d'initiative pour intégrer la musique de concert à sa programmation pluridisciplinaire au cours de la dernière saison Opus.

- Le prix est décerné à l'organisme de diffusion ;
- Le trophée est remis à l'organisme de diffusion.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. Le candidat a présenté une programmation en musique de concert recherchée mettant de l'avant des artistes de haut niveau.	30%
4. Par ses choix de programmes en musique de concert, le candidat fait preuve d'audace, prend des risques et vise à accroître la circulation de la musique.	25%
5. Le candidat a proposé des initiatives et/ou des événements complémentaires qui enrichissent l'expérience musicale.	25%
6. Le candidat a eu de la visibilité dans les médias et un impact sur la promotion de la musique de concert.	10%

DIFFUSEUR SPÉCIALISÉ DE L'ANNÉE

Ce prix est décerné à un organisme de diffusion spécialisé en musique de concert pour une série (incluant les productions pour le jeune public) ou une saison dont l'impact artistique et médiatique a été particulièrement marquant au cours de la dernière saison Opus.

- Le prix est décerné à l'organisme de diffusion de la série ou de la saison ;
- Le trophée est remis à l'organisme de diffusion de la série ou de la saison.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. La direction artistique de l'organisme fait preuve d'audace par sa programmation cohérente et recherchée qui contribue à l'avancement de la pratique.	30%
4. Le candidat a eu de la visibilité dans les médias, de bonnes critiques, une reconnaissance des pairs et/ou des prix.	25%
5. Le candidat a proposé des initiatives et/ou des événements complémentaires qui enrichissent l'expérience musicale.	20%
6. Le candidat a programmé des artistes de haut niveau.	15%

DIRECTEUR, DIRECTRICE ARTISTIQUE DE L'ANNÉE

Ce prix est décerné à un(e) directeur(trice) artistique d'un ensemble pour la qualité d'une série ou de sa saison au cours la dernière saison Opus.

- Le prix est décerné au directeur-riche artistique de la série ou de la saison ;
- Le trophée est remis au directeur-riche artistique de la série ou de la saison.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. La démarche artistique du candidat est audacieuse, elle met de l'avant sa signature distinctive et contribue à l'avancement de la pratique.	30%
4. Le candidat a établi un programme cohérent et recherché.	20%
5. Le candidat a eu de la visibilité dans les médias, de bonnes critiques, une reconnaissance des pairs et/ou des prix.	15%
6. Le candidat a proposé des initiatives et/ou des événements complémentaires qui enrichissent l'expérience musicale.	10%
7. Le candidat présente des concerts de haut niveau.	15%

ÉVÉNEMENT MUSICAL DE L'ANNÉE

Ce prix est décerné à un événement musical marquant de la dernière saison Opus dont la qualité artistique et la portée médiatique résultent d'une réalisation exceptionnelle.

L'événement musical peut prendre différentes formes, par exemple un concert, un événement multidisciplinaire ou une activité de diffusion électronique.

- Le prix est décerné à la direction artistique ;
- Le trophée est remis à la direction artistique.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. La proposition artistique est audacieuse, a une signature distinctive et contribue à l'avancement de la pratique.	25%
4. L'événement a eu de la visibilité dans les médias, de bonnes critiques, une reconnaissance des pairs et/ou des prix.	20%
5. L'événement présente des artistes de haut niveau.	15%
6. L'événement est enrichi par des initiatives et/ou des événements complémentaires offrant une expérience musicale marquante.	15%
7. Le programme de l'événement est cohérent et recherché.	15%

INTERPRÈTE DE L'ANNÉE

Ce prix est décerné à l'interprète québécois(e) (individu ou ensemble) s'étant le mieux distingué(e) ici ou à l'étranger au cours de la dernière saison Opus.

- Le prix est décerné à l'interprète ;
- Le trophée est remis à l'interprète.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. Par l'excellence de son interprétation, le candidat s'approprie la musique et y appose une signature distinctive.	25%
4. La démarche artistique du candidat est audacieuse, elle met de l'avant la créativité de l'artiste et contribue à l'avancement de la pratique.	20%
5. La saison du candidat comporte plusieurs activités artistiques marquantes.	20%
6. Le candidat est un interprète bien établi dans son milieu, qui a un rôle influent dans son domaine.	15%
7. Le candidat a eu de la visibilité dans les médias, de bonnes critiques, une reconnaissance des pairs et/ou des prix.	10%

RAYONNEMENT À L'ÉTRANGER

Ce prix est décerné à un interprète, groupe d'artistes ou ensemble québécois s'étant distingué hors du Québec, soit par le récital, le concert, le concours et/ou l'album, au cours de la dernière saison Opus.

- Le prix est décerné à l'interprète, au groupe d'artistes ou à l'ensemble ;
- Le trophée est remis à l'artiste, au groupe d'artistes ou au directeur artistique de l'ensemble.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. La saison du candidat comporte des activités artistiques à l'étranger marquantes (tournée, concerts dans divers contextes, réalisations, etc.).	30%
4. Le candidat a eu de la visibilité dans les médias, de bonnes critiques, une reconnaissance des pairs et/ou des prix.	20%
5. Par l'excellence de son travail, le candidat contribue à l'avancement de la pratique.	20%
6. La démarche artistique du candidat est audacieuse, elle met de l'avant la créativité musicale québécoise et contribue au rayonnement de la musique à l'étranger.	20%

PRIX OPUS MONTRÉAL – INCLUSION ET DIVERSITÉ

Ce prix est décerné à un artiste, un collectif ou un organisme issu de la diversité
ET/OU à un artiste, un collectif ou un organisme autochtone
ET/OU à un artiste, un collectif ou un organisme qui initie des pratiques inclusives au service des
groupes sous représentés ou souvent exclus des pratiques culturelles à Montréal

ET QUI par ses réalisations exceptionnelles dans le domaine des musiques de concerts au cours de
la dernière saison Opus, a eu un remarquable impact artistique ou social, ou les deux, pour ces
milieux.

- Le prix est décerné à l'artiste, au collectif ou à l'organisme ;
- Le trophée est remis à l'artiste, au collectif ou à l'organisme.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le(la) candidat(e).	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. Le candidat est porteur d'un réel dialogue, interculturel ou inclusif, tant au sein de ses réalisations qu'auprès du public.	30%
4. Les réalisations du candidat ont un impact positif sur la communauté.	25%
5. Le candidat met en valeur la musique par des réalisations audacieuses et distinctives.	25%
6. La qualité artistique des réalisations du candidat est excellente et les artistes impliqués sont de haut niveau.	10%

PRIX OPUS QUÉBEC

Ce prix est décerné à un(e) artiste, un collectif ou un organisme issu de la Communauté
urbaine de Québec, pour un projet (événement, concert, activités et autres initiatives)
présenté sur le même territoire. Celui-ci se distingue par une réalisation audacieuse et de
grande qualité ayant eu un impact positif dans la communauté au cours de la dernière
saison Opus.

- Le prix est décerné à l'artiste, au collectif ou à l'organisme ;
- Le trophée est remis à l'artiste, au collectif ou à l'organisme.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. La proposition artistique est audacieuse et a une signature distinctive.	30%
4. Le projet a un impact positif sur la communauté.*	25%
5. La qualité artistique du projet est excellente et les artistes impliqués sont de haut niveau.	25%
6. Le projet est enrichi par des initiatives et/ou des événements complémentaires offrant une expérience musicale marquante.	10%

PRIX OPUS RÉGIONS

Ce prix est décerné à un(e) artiste, un collectif ou un organisme dont la résidence ou le siège social est situé dans une région hors de Montréal et Québec, pour un projet, un événement ou un concert présenté sur le même territoire. Celui-ci se distingue par une réalisation audacieuse et de grande qualité ayant eu un impact positif dans la communauté au cours de la dernière saison Opus.

- Le prix est décerné à l'artiste, au collectif ou à l'organisme ;
- Le trophée est remis à l'artiste, au collectif ou à l'organisme.

Critères d'évaluation	%
1. Le dossier est complet, étoffé et met en valeur le candidat.	6%
2. Le dossier est présenté avec clarté et le français y est impeccable.	4%
3. La proposition artistique est audacieuse et a une signature distinctive.	30%
4. Le projet a un impact positif sur la communauté.*	25%
5. La qualité artistique du projet est excellente et les artistes impliqués sont de haut niveau.	25%
6. Le projet est enrichi par des initiatives et/ou des événements complémentaires offrant une expérience musicale marquante.	10%

* Communauté: tous les résidents de la région ciblée; public, artistes, travailleurs...

PRIX OPUS

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

PRIX HOMMAGE

Attribution par le conseil d'administration

Règlements

PRIX HOMMAGE DU CQM

Ce prix est décerné par le Conseil d'administration du CQM afin de couronner la carrière d'un ou d'une interprète, d'un compositeur, d'une compositrice ou d'une personnalité du milieu musical québécois. Une même personne ne peut être lauréate plus d'une fois.

- Le trophée est remis au lauréat ou à la lauréate.

AUTRES DÉFINITIONS

Artiste

Individu œuvrant dans le domaine de la musique dite de concert.

Candidat

Individu ou organisme qui se présente au concours au moyen d'une inscription ou par le dépôt d'un dossier de candidature.

Collectif

Regroupement de différents interprètes ou ensembles qui ne sont pas liés au sein d'une même entité légale.

Déposant

Individu ou organisme qui dépose un dossier de candidature à un des prix spéciaux pour un autre individu ou organisme que lui.

Diffuseur

Organisme qui diffuse de la musique de concert (et autres disciplines pour un diffuseur pluridisciplinaire)

Ensemble

Regroupement de 2 interprètes et plus.

Inscription

Action d'inscrire un artiste, un ensemble ou un organisme sur un formulaire à l'un des prix Opus.

Juge

Individu faisant partie d'un collège des juges.

Juré

Individu faisant partie d'un Jury. Les jurés délibèrent afin de déterminer les lauréats des prix spéciaux.

Interprète

Personne qui exprime ou présente une œuvre artistique à caractère musical par le biais d'un instrument de musique, de la voix ou de la direction d'orchestre.

Producteur

Personne qui conçoit un concert ou une série de concerts de télévision et peut ou non en assurer la réalisation et la diffusion. Le rôle du producteur du concert est à la fois artistique, technique et financier. Il est responsable de la conception, de la réalisation, du budget et de l'engagement des différentes personnes requises pour la représentation du concert. Il lui incombe notamment de négocier et verser les cachets, salaires et droits de suite, selon le cas, de tout membre de l'équipe du concert. Détenteur des droits d'exploitation du spectacle, le producteur peut le diffuser lui-même ou faire affaire avec un diffuseur par l'intermédiaire, ou non, d'un agent de spectacle.